



AVIS DE RECRUTEMENT

ARCHITECTE/INGENIEUR CONSULTANT (E)

Publication le 08/12/2025

Référence RI : 25/HTI/AAP/HT222/116

Dans le cadre de l'exécution de ses différents projets humanitaires financé par ECHO en Haïti, l'ONG ALIMA aura des réhabilitations et construction à faire et à cet effet, elle lance un avis de recrutement d'un(e) Architecte/Ingénieur Consultant(e).

Les listes des services envisagés à cet effet sont comme suit :

- Recrutement d'un(e) Architecte/Ingénieur Consultant(e) pour conception et réparation d'un BOQ plan pour l'extension de la maternité et centre hospitalier Anse-à-Pitres.

Toutes les personnes morales ou physiques remplissant les conditions requises et intéressés peuvent concourir au présent avis de recrutement en téléchargeant le cahier des charges en PJ et proposer sa candidature, ou l'obtenir aux différentes adresses suivantes : colog@haiti.alima.ngo

Par e-mail à l'adresse en précisant en objet la référence de l'appel d'offre : 25/HTI/AAP/HT222/116

Calendrier	
Référence de l'avis	25/HTI/AAP/HT222/116
Envoi appel à candidature	08/12/2025
Date butoir de la réponse	19/12/2025
Évaluation des offres	22/12/2025
Attribution du marché	23/12/2025
Démarrage du contrat	23/12/2025

Les offres rédigées en français doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous ou envoyées à l'adresse email : colog@haiti.alima.ngo, au plus tard le 19 Décembre 2025 à 16h00, heure locale.

Adresse : 1, Angle des rues Clerveaux et Chavannes, Pétion-Ville (immeuble Belvédère), PAP Haïti ALIMA

Horaire d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h à 16h30

Fait à Port-au-Prince, le 08/12/2025

Virginie VIALAS
Cheffe de Mission
ALIMA Haïti





ALIMA MISSION HAÏTI

**SÉLECTION D'UN CONSULTANT EN ARCHITECTURE / GÉNIE CIVIL POUR L'ÉLABORATION
DU PLAN D'EXTENSION DE LA MATERNITÉ D'ANSE-À-PITRE ET DU CAHIER DES CHARGES**

DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITION

LETTRE D'INVITATION

Port-au-Prince, le 05 décembre 2025

La Cheffe de Mission ALIMA

A

Madame, Monsieur le Directeur(trice) Général(e) de

Madame, Monsieur,

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes et projets en Haïti, l'ONG Alima a obtenu un financement de ECHO. Une partie de ce financement sera utilisée pour la réhabilitation de la maternité d'Anse-A-Pitre.
2. Ainsi l'ONG Alima sollicite des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : **élaboration des plans d'extension de La Maternité d'Anse-À-Pitre et du cahier des Charges**
3. La présente Demande de propositions (DDP) a été adressée aux consultants figurant sur une liste restreinte.
4. Cette invitation ne peut être transférée à une autre société ou prestataire
5. Le consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût comme décrit dans la présente demande de proposition (DDP)
6. La présente DDP comprend les sections suivantes :
 - Section 1 - La présente Lettre d'invitation
 - Section 2 - Instructions aux candidats
 - Section 3 - Formulaires de proposition technique
 - Section 4 - Formulaire de proposition financière
 - Section 5 - Termes de Référence
7. Veuillez avoir l'obligeance de nous signifier par écrit, la réception de la présente lettre d'invitation et votre souhait de soumettre des offres
8. Des compléments d'informations sur la date limite de soumission des propositions, ainsi que l'heure et l'adresse sont fournis aux **articles 8, 9 et 10** des Instructions aux candidats
9. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Virginie VALIAS

Cheffe de Mission

INSTRUCTION AUX CANDIDATS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article premier : Objet

L'objet de la présente consultation est la fourniture de service pour l'**élaboration des plans d'extension de La Maternité d'Anse-À-Pitre et du cahier des Charges**

Article 2 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre et L'ONG ALIMA ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 3 : Conflit d'intérêt

3.1. Il est exigé du Consultant qu'il fournit des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il serve avant tout les intérêts de l'ONG ALIMA, et que lorsqu'il dispense un avis, il évite toute possibilité de conflit avec d'autres activités et avec les intérêts de sa société.

3.2 Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de l'ONG ALIMA. Faute d'informer l'ONG ALIMA sur l'existence de telles situations, le Consultant pourra être disqualifié ou son contrat résilié et/ou encourir des sanctions.

CHAPITRE III : PRÉPARATION DES OFFRES

Article 4 : Langue de l'offre

L'ensemble des documents constitutifs de la proposition ainsi que les échanges de correspondances entre le candidat et l'ONG ALIMA seront rédigés en français.

Article 5 : Documents constituant la proposition

5. 1 Les propositions comprendront les pièces suivantes dûment remplies et signées :

1. Proposition administrative

- a) Lettre de soumission signée
- b) Copie du document d'identité ou enregistrement professionnel
- c) Attestation ou preuve de statut légal (entreprise, indépendant, cabinet)
- d) Engagement écrit à respecter la clause de non-éligibilité

2. Proposition technique

- a) Cv du ou des techniciens, qui seront affectés à la mission, accompagnés de leurs diplômes
- b) Liste des expériences pertinentes et similaires, des trois dernières années, accompagnée des pièces justificatives (voir formulaire en annexe)
- c) Description de l'approche, la méthodologie, et du programme de travail pour la réalisation de la mission
- d) Commentaires et suggestions sur les termes de référence

3. Proposition financière

- a) Résumé des prix
- b) Détail de rémunérations
- c) Détail des autres coûts

5.2 Les soumissionnaires utiliseront les documents et modèles correspondants inclus dans le dossier de la demande de proposition

Article 6 : Monnaie de soumission et de règlement

Le prix de la proposition et le règlement du marché sont libellés dans la monnaie ayant cours légal en Haïti.

Article 7 : Délai de validité des propositions

7.1 Les propositions demeureront valides pour une durée de **soixante (60) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres.

7.2 Toute proposition dont la durée de validité est plus courte que celle indiquée au précédent alinéa pourra être rejetée par l'ONG ALIMA comme étant non conforme.

Article 8 : Présentation et signature de la proposition

8.1 Le candidat remettra sa proposition en une (1) copie originale.

8.2 La proposition sera paraphée et signée par la ou les personne(s) dûment habilitées à apposer leurs signatures au nom du candidat.

8.3 La proposition ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du candidat auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Article 9 : Cachetage et marquage des offres

9.1 Le candidat devra présenter son offre dans une enveloppe extérieure anonyme, fermée, et portant la mention suivante : **Demande de proposition N°25/HTI/AAP/HT222/116**

Cette enveloppe contiendra la proposition administrative, la proposition technique et la proposition financière.

En cas d'envoi par mail, indiquer en objet : Consultant – Extension Maternité Anse-à-Pitre.

9.2 Si l'enveloppe n'est pas cachetée (scellée) et marquée comme indiqué ci-dessus, l'ONG ALIMA ne sera en aucun cas responsable si la proposition est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

9.3 Sous peine de rejet, l'enveloppe doit être cachetée (scellée) et ne porter aucun signe permettant d'identifier le soumissionnaire.

CHAPITRE IV : REMISE DES OFFRES

Article 10 : Date limite fixée pour la remise des offres

10.1 Les propositions sont reçues au bureau de l'ONG ALIMA sis à Port-au-Prince, Complexe le Belvédère, 6eme étage, 1, Angle des rues Clerveaux & Chavannes, Pétion- Ville, ZMPP ou par mail à l'adresse colog@haiti.alima.ngo au plus tard le 19 décembre à 16h heures (heure locale)

10.2 L'ONG ALIMA peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite de remise des propositions. Les droits et obligations précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régis par la nouvelle date limite.

CHAPITRE V : EVALUATION DES OFFRES

Article 11 : Procédure d'évaluation des propositions

Un comité d'évaluations, mis en place par l'ONG ALIMA analysera les propositions admiratives et techniques lors d'une séance d'analyse à huis clos.

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût comme décrit ci-après :

- Le comité évalue la complétude et la conformité des pièces administratives. A ce niveau, si au moins une pièce administrative est absente ou non conforme, la proposition sera rejetée.
- Ensuite le comité évalue les propositions techniques (correspondant aux propositions administratives conformes) à l'aide d'un système de points spécifiés à l'article 12 ci-dessous pour attribuer des notes techniques (St) à chaque proposition. **À cette étape, la note minimale requise pour qualification technique est de 45/70**
- Les propositions financières correspondant aux propositions techniques qualifiées seront notées comme suit après toutes les corrections nécessaires :
 - La proposition financière la plus basse reçoit 30 points
 - Les autres propositions sont notées avec la formule : **Sf = Fo*30/F** où Fo est la proposition la plus basse et F la proposition évaluée.

- Enfin le comité calcule les notes globales pour chaque proposition conforme en additionnant les notes techniques et les notes financières.

Article 12 : Critères d'évaluation

Les propositions techniques seront notées conformément aux critères et sous critères ci-après :

Critères	Détail	Barème
Méthodologie, organisation et programme de travail proposée	<p>Méthodologie : 10 points</p> <p>✓ <i>Réaliste et conforme aux termes de références : 10 points</i></p> <p>✓ <i>Partiellement conforme aux termes de référence : 5 points</i></p> <p>Organisation et programme de travail : 10 points</p> <p>✓ <i>Cohérent et conforme à la mission : 10 points</i></p> <p>✓ <i>Partiellement conforme : 5 points</i></p>	20
Expériences pertinentes	<p>Expérience pertinente : Etudes pour réhabilitations d'infrastructures</p> <p>✓ <i>5 points par expérience pertinente pour un maximum de 20 points</i></p>	20
Portfolio / exemples de missions similaires	<p>Missions similaires : Etudes de réhabilitations d'infrastructures de santé y compris rédaction de cahier de charges</p> <p>✓ <i>5 points par expérience pertinente pour un maximum de 10 points</i></p>	10
Qualité du chronogramme	<p>Chronogramme</p> <p>✓ <i>Complet (toutes les phases et étapes), réaliste et respectant le délai d'exécution : 10 points</i></p> <p>✓ <i>Partiel et respectant le délai d'exécution : 5 points</i></p>	10
Qualifications & expertise du consultant (architecte / ingénieur)	<p>✓ <i>Diplôme d'ingénieur ou d'architecte avec au moins 3 ans d'expériences : 5 points</i></p> <p>✓ <i>Expériences similaires en tant qu'ingénieur ou architecte projet : 5 points</i></p>	10

Article 13 : Classement des propositions des candidats

Les candidats, dont les propositions sont conformes, seront classés en fonction de leurs notes globales. Le candidat qui aura la note la plus élevée est classé premier.

Article 14 : Négociations

14.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée Par L'ONG ALIMA dans la lettre de notification avec le représentant du Consultant qui doit disposer d'un pouvoir écrit, l'autorisant à négocier et signer le Contrat pour le compte du Consultant.

14.2 Le Représentant de l'ONG ALIMA établit un procès-verbal de négociation qui est signé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.

14.3 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et la finalisation de la « Description des services », qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative les Termes de

référence initiaux, ni les conditions du contrat, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation initiale

14.4 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant et de quelle manière ceci sera pris en compte dans le Contrat.

14.5 Les négociations doivent s'achever par l'examen du projet de contrat, qui sera visé par l'ONG ALIMA et le représentant autorisé du Consultant.

14.6 Si les négociations échouent, l'ONG ALIMA informe le Consultant par écrit, des aspects non résolus et motifs de différend et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, l'ONG ALIMA met fin aux négociations, informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. L'ONG ALIMA Client invitera, alors, le Consultant suivant dans le classement des propositions à négocier un Contrat. Les négociations ne pourront être reprises dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.

Article 15 : Corruption ou manœuvres frauduleuses

15.1 L'ONG ALIMA exigera des candidats le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du contrat. En vertu de ce principe, ALIMA définit les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a) est considéré comme acte de "corruption" le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- b) est considéré comme "manœuvres frauduleuses" tout acte qui déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un contrat de manière préjudiciable pour ALIMA. Les "manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des candidats (avant ou après la remise de la proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ALIMA des avantages de cette dernière.

15.2 L'ONG ALIMA pourra exclure toute entreprise, pour une période déterminée, de toute attribution de contrats s'il est établi à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un contrat

FORMULAIRES DE PROPOSITION TECHNIQUE

LISTE DES EXPÉRIENCES PERTINENTES

Période	Désignation de la mission	Nom du Client	Montant approx. du Contrat	Rôle de votre entreprise dans la mission

PROGRAMME D'ACTIVITE ET CALENDRIER DES LIVRABLES

FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

RÉSUMÉ DES PRIX

Désignations	Prix
Rémunération	
Autres coûts	
Total HT	
Impôts / Taxes	
Total TTC	

DÉTAIL DE RÉMUNÉRATIONS

N°	Nom du technicien	Poste	Contribution (Homme*mois)	Rémunération
I. Personnel clé				
1.1	Personnel 1			
1.2	Personnel 2			
...	...			
II Autre personnel				
2.1				
2.2				
...				
Total rémunération				

DÉTAIL DES AUTRES COÛTS

N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Total autres coûts					

TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Consultant en Architecture / Génie Civil pour l'élaboration du plan d'extension de la maternité d'Anse-à-Pitre et du cahier des charges

1. Contexte

ALIMA (The Alliance for International Medical Action) appuie les autorités sanitaires d'Anse-à-Pitre dans l'amélioration de la qualité des soins maternels et néonatals.

L'analyse réalisée sur le fonctionnement actuel de la maternité met en évidence plusieurs contraintes majeures, notamment :

- une capacité de post-partum saturée,
- une absence de séparation fonctionnelle entre la maternité et les autres activités chirurgicales,
- des risques d'infection croisée,
- une limitation des flux et circuits des patientes.

Ces problématiques rendent nécessaire la réorganisation complète et l'extension des infrastructures.

2. Objectif de la consultation

Objectif général

Développer un plan architectural d'extension fonctionnel, conforme aux normes sanitaires, basé sur le nouveau set-up proposé par ALIMA, et produire un cahier des charges technique complet pour lancement de travaux.

Objectifs spécifiques :

1. Analyser l'existant, les flux et les contraintes techniques du site.
2. Concevoir un plan d'extension aligné sur le nouveau set-up fonctionnel défini par ALIMA (détails en section 3 ci-dessous).
3. Produire plusieurs options préliminaires et une version finale du plan.
4. Élaborer le cahier des charges technique complet (matériaux, normes, phasage).
5. Fournir une estimation budgétaire indicative des travaux.
6. Assurer la consultation et la validation avec les autorités sanitaires, l'hôpital et les équipes ALIMA.

3. Nouveau set-up fonctionnel à intégrer dans la conception

Le consultant devra intégrer obligatoirement l'organisation fonctionnelle suivante dans sa proposition architecturale. Elle constitue la base du futur service de maternité :

1. **Salle post-partum : 4 à 5 lits**
2. **Salle de travail : 7 lits**
3. **Salle d'éclampsie / pré-éclampsie : 3 lits**
4. **Salle de consultation OBGYN**
5. **Salle d'accouchement dédiée**
6. **Deux salles de CPN (Consultations Prénatales)**
7. **Un bloc opératoire obstétrical**
 - a) Réservé aux interventions obstétricales et gynécologiques essentielles
 - b) Séparé des autres activités chirurgicales non liées à la maternité

La disposition finale devra respecter les flux patients, les règles de prévention des infections, la confidentialité, la sécurité maternelle et néonatale, ainsi que l'ergonomie du personnel.

4. Résultats attendus (livrables)

Le consultant devra fournir :

- A. **Rapport de diagnostic initial**
 - a) Analyse de l'existant
 - b) Contraintes techniques et sanitaires

- c) Analyse des flux actuels et des besoins
- d) Risques identifiés (dont risques infectieux liés au set-up actuel)

B. Plans préliminaires (2-3 options)

- a) Intégrant le set-up fonctionnel décrit en section 3
- b) Proposant différentes configurations spatiales et d'implantation

C. Plan architectural final

- a) Validé par ALIMA et les autorités locales
- b) Avec zoning détaillé, circuits patients/personnel/matériels, surfaces, accès

D. Cahier des charges technique complet

- a) Spécifications techniques des matériaux
- b) Conformité aux normes sanitaires et de construction
- c) Estimation budgétaire globale et par lot
- d) Phasage des travaux et contraintes opérationnelles

E. Présentation finale (à distance ou en ligne) aux parties prenantes (MSPP, Direction de l'hôpital, ALIMA).

5. Méthodologie attendue

Le consultant devra proposer une démarche incluant :

- Visite de site et relevés
- Analyse fonctionnelle de la maternité
- Réunions techniques avec les équipes médicales et logistiques
- Conception des plans
- Sessions de validation intermédiaires
- Production des documents finaux

6. Durée de la mission

Durée estimée : **15 ouvrables**, combinant présence sur site et travail à distance.

7. Profil recherché

- Architecte ou ingénieur civil avec expertise en infrastructures de santé serait un plus
- Minimum 5 ans d'expérience dans la conception d'hôpitaux ou maternités
- Maîtrise du français
- Capacité à produire plans, schémas fonctionnels et cahiers des charges

8. Clause de non-éligibilité pour l'appel d'offres travaux

- Afin de garantir la transparence, l'équité et l'absence de conflit d'intérêts dans les futures procédures de passation des marchés, il est strictement interdit au consultant sélectionné dans le cadre de ces TDR :
- de candidater directement ou indirectement à tout appel d'offres lié aux travaux de construction, extension ou réhabilitation découlant du plan et du cahier des charges qu'il aura produits ;
- d'être associé à une entreprise, un groupement, un fournisseur ou un sous-traitant qui répondrait à ces futurs appels d'offres ;

Toute violation de cette clause entraînera l'exclusion automatique de la procédure et pourra entraîner des poursuites contractuelles selon les règles d'ALIMA.

9. Supervision

Le consultant sera supervisé par :

- Le Coordinateur Logistique ALIMA
- Le Coordinateur Projet

- Le Responsable infrastructures ALIMA (si applicable)